CONVENTION D'ÉTABLISSEMENT

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

ET

LA SOCIETE GLENCAR MALI SARL

POUR LA RECHERCHE ET L'EXPLOITATION DE DE L'OR ET DES SUBSTANCES MINÉRALES DU GROUPE 2

(ZONE DE FODELA CERCLE DE YANFOLILA REGION DE SIKASSO)

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI, ci-après dénommé « **l'État** », représenté par le ministre des **Mines, de l'Energie et de l'Eau**, Monsieur **Lamine Seydou TRAORE,**

ET

LA SOCIETE GLENCAR MALI SARL, ci-après dénommée **GLENCAR MALI SARL**, représentée par **Monsieur Saidou IDE**, le Gérant, en vertu du pouvoir qui lui est conféré par les statuts de LA SOCIETE GLENCAR MALI SARL.

L'État et LA SOCIETE GLENCAR MALI SARL étant ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'**État** est de plein droit propriétaire des Substances minérales contenues dans le sol et le sous-sol du Mali et qu'il souhaite encourager et promouvoir la Recherche et l'Exploitation de ses ressources.

ATTENDU QUE LA SOCIETE GLENCAR MALI SARL détient l'expertise technique et les connaissances requises pour la mise en œuvre des Activités minières au sein du Périmètre de **Fodela,** Cercle de **Yanfolila,** Région de **Sikasso,** visé par la présente Convention.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code minier, à l'exception de l'autorisation d'Exploration, du permis d'exploitation artisanale et du permis d'exploitation artisanale semi-mécanisée, les Titres miniers sont assortis de la présente Convention, laquelle définit les droits et obligations des parties.

ATTENDU QUE LA SOCIETE GLENCAR MALI SARL en collaboration avec l'État, a exprimé le désir d'entreprendre, de réaliser ou de poursuivre des activités de Recherche des Substances minérales au Mali, sur le Périmètre visé par la Convention et que, dans le cadre desdites activités, LA SOCIÉTÉ GLENCAR MALI SARL détient ou a accès à des fonds et désire obtenir un droit exclusif lui permettant de procéder à ses activités minières sur ledit Périmètre visé par la Convention.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 49 : LANGUE DU CONTRAT ET SYSTEME DE MESURE

49.1 La présente Convention est rédigée en langue française. Tous rapports ou autres documents établis ou à établir en application de la présente Convention doivent être rédigés en langue française.

49.2 La traduction de la présente Convention en toute langue est faite dans le but exclusif d'en faciliter l'application. En cas de contradiction entre le texte en français et le texte dans une autre langue, le texte en français prévaut.

49.3 Le système de mesure applicable est le système métrique.

ARTICLE 50 : INTERVENTION DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION

Dès la constitution de chaque Société d'Exploitation prévue par la présente Convention, la Société d'Exploitation signera quatre (4) originaux de la présente Convention et acceptera par cette signature les obligations qui lui incombent en vertu de la présente Convention.

Fait à Bamako, le 02 SEP. 2021

En quatre (4) exemplaires originaux

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LE MINISTRE DES MINES DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

Lamine Seydou TRAORE

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU ★ LE MINISTRE ★ République du Mali — Un Peuple Un But Une Foi

POUR LA SOCIETE

LE GERANT

SAIDOU IDE

GLENCAR MALI s.a.r.l
La Direction Générale
Tél: 20 23 20 11
NIF: 087800578N
République du Mali

ANNEXE I : COORDONNEES DU PERIMETRE

Zone de Fodela

Point A : Intersection du parallèle 11°14'53"N et du méridien 8°17'47"W
Du point A au point B suivant le parallèle 11°14'53"N

Point B : Intersection du parallèle 11°14'53"N et du méridien 8°13'59"W
Du point B au point C suivant le méridien 8°13'59"W

Point C : Intersection du parallèle 11°11'34"N et du méridien 8°13'59"W
Du point C au point D suivant le parallèle 11°11'34"N

Point D : Intersection du parallèle 11°11'34"N et du méridien 8°15'22"W
Du point D au point E suivant le méridien 8°15'22"W

Point E : Intersection du parallèle 11°13'18"N et du méridien 8°15'22"W
Du point E au point F suivant le parallèle 11°13'18"N

Point F : Intersection du parallèle 11°13'18"N et du méridien 8°16'35"W
Du point F au point G suivant le méridien 8°16'35"W

Point G : Intersection du parallèle 11°12'26"N et du méridien 8°16'35"W
Du point G au point H suivant le parallèle 11°12'26"N

Point H : Intersection du parallèle 11°12'26"N et du méridien 8°17'05"W
Du point H au point I suivant le méridien 8°17'05"W

Point I : Intersection du parallèle 11°11'31"N et du méridien 8°17'05"W
Du point I au point J suivant le parallèle 11°11'31"N

Point J : Intersection du parallèle 11°11'31"N et du méridien 8°14'18"W
Du point J au point K suivant le méridien 8°14'18"W

Point K : Intersection du parallèle 11°01'35"N et du méridien 8°14'18"W
Du point K au point L suivant le parallèle 11°01'35"N

Point L : Intersection du parallèle 11°01'35"N et du méridien 8°10'31"W
Du point L au point M suivant le méridien 8°10'31"W

Point M : Intersection du parallèle 11°03'18"N et du méridien 8°10'31"W
Du point M au point N suivant le parallèle 11°03'18"N

Point N: Intersection du parallèle 11°03'18"N et du méridien 8°11'07"W
Du point N au point O suivant le méridien 8°11'07"W

Point O : Intersection du parallèle 11°05'43"N et du méridien 8°11'07"W
Du point O au point P suivant le parallèle 11°05'43"N

Point P : Intersection du parallèle 11°05'43"N et du méridien 8°10'18"W
Du point P au point Q suivant le méridien 8°10'18"W

Point Q : Intersection du parallèle 11°01'21"N et du méridien 8°10'18"W
Du point Q au point R suivant le parallèle 11°01'21"N

Point R : Intersection du parallèle 11°01'21"N et du méridien 8°14'45"W
Du point R au point S suivant le méridien 8°14'45"W

Point S : Intersection du parallèle 11°11'23"N et du méridien 8°14'45"W
Du point S au point T suivant le parallèle 11°11'23"N

Point T : Intersection du parallèle 11°11'23"N et du méridien 8°17'47"W
Du point T au point A suivant le méridien 8°17'47"W

Superficie : 60,73 Km²

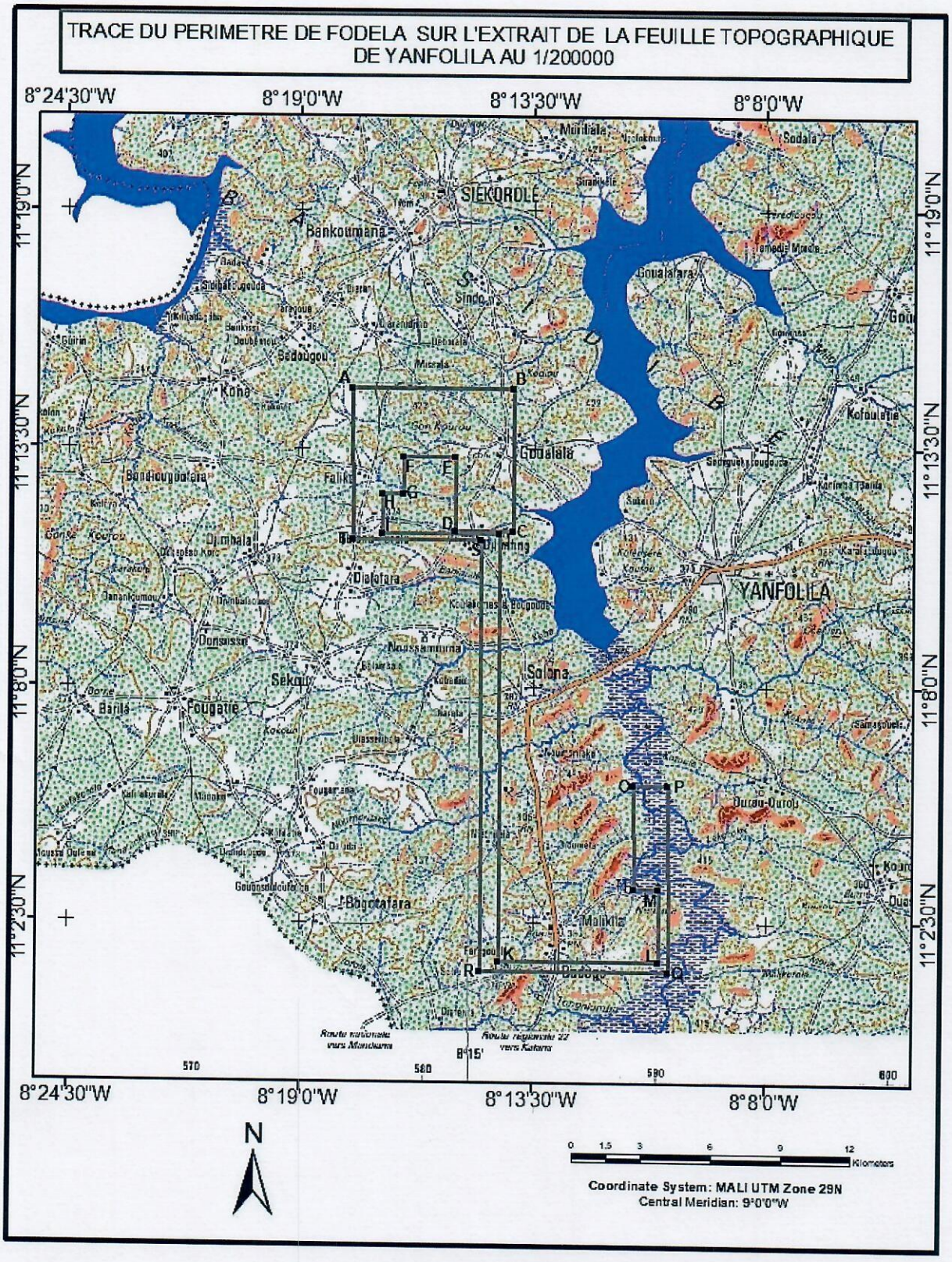
TRACE DU PERIMETRE DE FODELA SUR L'EXTRAIT DE LA FEUILLE TOPOGRAPHIQUE DE YANFOLILA AU 1/200000
8°24'30"W
8°19'0"W
8°13'30"W
8°8'0"W
11°19'0"N
11°13'30"N
11°8'0"N
11°2'30"N
SIEKOROLE
Bankoumana
Sedougou
Kona
Goualafara
Bandiougoulara
Djimala
Dialafara
Sekou
Barila
Fougatie
Bogotafara
Solana
YANFOLILA
Malikila
Kofouladie
Sodala
A
B
C
D
E
F
G
H
K
L
M
N
O
P
Q
R
570
580
590
600
8°15'
N
0 1.5 3 6 9 12
Kilometers
Coordinate System: MALI UTM Zone 29N
Central Meridian: 9°0'0"W

ANNEXE II

PROGRAMME ET COÛTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX

A- PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX A EXECUTER :

Première Année:

- Prélèvement de 1000 échantillons de géochimie sol à la maille de 640m x 80m ;
- Prélèvement de 500 échantillons de géochimie sol à la maille de 320m x 80m
- Exécution de 200 mètres linéaires de tranchées et 150 mètres linéaires de puits, soit 30 puits de 5 mètres de profondeur ;
- Exécution de 1000 mètres linéaires de sondage à la tarière à la maille de 160m x 40m ;
- Nombre total d'échantillons à analyser : 2430

Deuxième Année:

- Exécution de 2000 mètres linéaires de Forage de reconnaissance Air Core soit 770 échantillons;
- Exécution de 1500 mètres linéaires de forages RC soit 1670 échantillons ;
- Nombre total d'échantillons à analyser : 2440

Troisième Année :

- Levé géophysique d'Induction Polarisée (IP) et ou gravimétrique afin de mieux cibler la direction et l'envergure des corps minéralisés sur 10km2 de Superficie ;
- Exécution de 1000 mètres linéaires de sondage RC ;
- Exécution de 600 mètres linéaires de sondage carottant ;
- 181 échantillons de contrôle.
- Nombre total d'échantillons à analyser : 1781
- Suivi et mise en œuvre de l'étude d'impact environnemental
- Etude de faisabilité

B- COÛTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX :

DESIGNATION	QUANTITE	MONTANT
Année 1		
Géochimie Sol	1500 Echantillons	11 250 000
Tranchée	200 Mètres	2 000 000
Puits	150 Mètres	1 500 000
Forage à la moto tarière	1000 Mètres	7 500 000
Frais d'analyse des échantillons	2 430 Echantillons	19 440 000
Personnel	PM	10 000 000
Logistique		25 000 000
Carburant & lubrifiants	8976 Litres	6 283 000
Total Année 1		**82 973 000**
Année 2		
Sondage Air Core	2000 Mètres	23 000 000
Sondage RC	1500 Mètres	45 000 000
Frais d'analyse Echantillons Forages	2440 Echantillons	19 304 000
Personnel	PM	13 400 000
Logistique		16 000 000
Carburant & lubrifiants	19776 Litres	13 843 200
Total Année 2		**130 547 200**
Année 3		
Géophysique IP ou gravimétrique	15 Km2	15 250 000
Sondage RC	1 000 Mètres	30 000 000
Sondage Carotté	600 Mètres	69 000 000
Frais d'analyse Echantillons Forages	1781 Echantillons	14 248 000
Personnel	PM	15 800 000
Logistique		15 400 000
Carburant & lubrifiants	23889 Litres	16 722 300
Etude environnementale mise en œuvre		70 000 000
Etude de faisabilité		137 250 000
Total Année 3		**383 670 300**
TOTAL Année 1+2+3		**597 190 500**